



LE PRÉSIDENT

N° 3002/FCD/LICENCES

Dossier suivi par Fanny DEDIEU

☎ 01.79.86.34.86- ✉ f.dedieu@lafederationdefense.fr

NOTE

**RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES LICENCES
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE
AU TITRE DE LA SAISON 2017/2018**

(VALIDITÉ DE LA PÉRIODE : 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018)

- Références** : - Code du sport.
- Statuts de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) Titre II, articles 9,12 et 13.
- Note n° 3000/FCD/Assurances du 1^{er} août 2017 (en cours de diffusion)
- Document abrogé** : - Note n° 3002/FCD/LICENCES du 1^{er} août 2016.
- Pièces jointes** : - 8 annexes.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'établissement des licences et autres titres réalisés au profit des adhérents permanents et temporaires des clubs affiliés à la Fédération des clubs de la défense au titre de la saison 2017/2018. Pour rappel, les clubs sont les membres de la fédération et les licenciés les adhérents des clubs.

Depuis 2011, une seule procédure est autorisée pour les prises de licence et les titres temporaires : l'application informatique de gestion « SYGELIC » accessible depuis le site internet de la FCD.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

1. LES LICENCES ET TITRES TEMPORAIRES (Titre II des Statuts et Règlement intérieur de la FCD)

1.1 LA LICENCE PERMANENTE (LP)

Tout adhérent d'un club affilié à la Fédération des clubs de la défense (FCD) est **obligatoirement** licencié. Il est titulaire d'une licence numérotée délivrée par la FCD (annexe 1), répertoriée dans une base de données.

Pour la saison 2017/2018, son coût est de **16,50 euros**. Si l'option « assurance chasse » est activée, il est demandé un supplément de **6 euros**.

Les personnels qui rejoignent leurs nouvelles affectations en outre-mer ou à l'étranger sont autorisés à effectuer les demandes de licences dès le 1^{er} juillet 2017. Cette dérogation ne vaut que pour la première année d'affectation.

1.2 LE TITRE TEMPORAIRE (TT)

Les personnes non titulaires de la licence FCD peuvent être autorisées à **pratiquer occasionnellement** une activité artistique, culturelle ou sportive limitée dans le temps (72 heures) sous réserve que celle-ci ne soit pas inscrite au calendrier des manifestations nationales ou aux phases de sélections régionales de la FCD.

Pour la saison 2017/2018 son coût est de **4 euros**.

1.3 LE TITRE TEMPORAIRE PARTICULIER (TTP)

Les personnels relevant de la communauté de la défense participant aux activités de cohésion organisées par les formations, établissements ou services, dans le cadre des actions sociales communautaires et culturelles, peuvent bénéficier d'un titre temporaire particulier (TTP) de la FCD pour chacune de ces activités qui ne peuvent excéder 72 heures. Ce TTP peut être délivré **autant que de besoin dès lors que la personne ne peut être considérée en service**. Il permet à son titulaire de bénéficier des garanties d'assurance contractée collectivement par la FCD.

Son coût est de **2 euros** par activité et par personne pour la saison 2017/2018.

Pour cette demande, il convient d'adresser systématiquement à la fédération la note d'organisation diffusée par le commandement par téléchargement via « SYGELIC ».

2. LES MODALITÉS DE SAISIE DES LICENCES (Saison 2017/2018)

Les informations nécessaires à l'établissement des licences ou titres temporaires doivent exclusivement être saisies à partir de l'extranet « **SYGELIC** ».

Depuis le 1^{er} septembre 2015, une nouvelle procédure relative à l'affiliation annuelle du club est mise en place ; le club doit renseigner une « **carte de visite** » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence. Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement rempli et validé par les instances dirigeantes du club (annexe 2). À la suite des évolutions apportées sur « **SYGELIC** » pour cette nouvelle saison, l'annexe 7 récapitule toutes les nouvelles procédures.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

2.1 MODALITÉS PRATIQUES

Les activités sportives et culturelles et les origines des licenciés sont codifiées et sont présentées sous la forme de liste. L'annexe 3 rappelle la codification des origines.

Les modalités de paiement des licences relèvent du prélèvement bancaire. Pour mémoire le mandat de prélèvement SEPA et le RIB sont donnés en modèle dans l'annexe 4.

Nota : ne pas oublier de renouveler le mandat de prélèvement et le RIB dans le cas de changement de coordonnées bancaires.

Les licences sont effectives dès la validation du panier. Cette formalité accomplie, l'adhérent devient licencié de la FCD et peut participer aux compétitions.

La licence est dématérialisée ; elle est délivrée directement au licencié dans sa boîte de messagerie personnelle sur une adresse communiquée lors de la demande de licence. Elle peut être matérialisée par impression par le club ou par le licencié lui-même. Pour cette saison elle est accessible en pièce jointe du mail d'envoi.

Nota : les adresses professionnelles de type « prenom.nom@intradef.gouv.fr » ou « prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr » ne sont pas acceptées.

2.2 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

2.2.1 Les licenciés en situation de handicap.

La FCD accueille au sein de tous ses clubs les personnes en situation de handicap. Pour une meilleure connaissance du nombre de personnes licenciées dans cette situation, permettant le développement d'une politique d'encadrement et de soutien spécifique, il est demandé de cocher, le cas échéant, la case « *en situation de handicap* ».

2.2.2 Le certificat médical

Règlement intérieur : Article 12.1 Délivrance de la licence.

« (...) Toute licence délivrée dans le cadre d'une activité sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition ou à risques, doit porter attestation de la délivrance d'un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur (...) »

La note n° 1566/FCD/DG du 24 mai 2017 fixe la conduite pratique à tenir à compter du 1^{er} juillet 2017 en ce qui concerne la gestion des certificats médicaux.

L'ensemble des nouvelles dispositions relatives au certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (obtention et renouvellement d'une licence, activité de loisir ou de compétition, disciplines présentant des contraintes particulières) fait l'objet d'un récapitulatif joint en annexes 5 et 6.

2.2.3 Absence de contre-indication à la pratique d'une discipline ou d'une activité sportive en compétition

La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par la FCD est subordonnée à la présentation d'une licence de la FCD mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée précisément énoncée. Sur présentation d'une licence sportive délivrée par une autre fédération la validation du certificat médical est admise.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

2.2.4 La situation des militaires pratiquant une activité sportive

Les conditions de lien au service des activités sportives ou culturelles pratiquées par les militaires au sein des clubs de la défense sont définies dans l'instruction n° 5705/DEF/SGA/DFP/FM/4 du 25 avril 2002 et par la convention générale liant le ministère des armées et la Fédération des Clubs de la Défense.

3. RESPONSABILITÉS DES CLUBS ET COUVERTURE D'ASSURANCE

Tous les adhérents des clubs affiliés à la FCD sont tenus d'être titulaires d'une licence FCD.

En cas de non-respect de cette obligation, les clubs affiliés concernés et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par les règlements disciplinaires des clubs, des ligues et de la fédération. Ils exposent également leur responsabilité à des risques judiciaires civils et pénaux.

Les clubs et adhérents sont assurés par l'assureur « La sauvegarde » du groupe GMF. Le contrat global est contracté par la Fédération des clubs de la défense. Tout adhérent qui souscrit une licence est de facto assuré pour la pratique des activités exercées dans un club affilié à la FCD.

Avec la licence FCD est liée une couverture assurance dont les dispositions contractuelles sont précisées par la note 3000/FCD/Assurances, diffusée annuellement aux clubs. Au-delà de la couverture de base, l'adhérent peut demander à souscrire une couverture complémentaire renforçant les garanties contractuelles.

Le commissaire en chef Yves GLAZ
Président de la Fédération des clubs de la défense



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

**ANNEXE 1
FAC SIMILE DE LA LICENCE**

 <p>Licence 2017/2018</p> <p>www.lafederationdefense.fr</p>	Club :
	Numéro : Nom : Prénom : Né(e) le : Sexe : Activité(s) :
	Date de délivrance :

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

ANNEXE 2 CARTE DE VISITE

Le club doit renseigner sa « carte de visite » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence. Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement rempli et validé par les instances dirigeantes du club. Ce questionnaire apparaît dès la première connexion sur SYGELIC, accessible depuis le site internet www.lafederationdefense.fr (onglet SYGELIC).

IDENTITE DU CLUB

Numéro du club *
999-01-1A

Etat du club
Actif

Logo
Parcourir... Aucun fichier sélectionné
Formats : jpg ou png - Dimension maximale : 3 pixels

ADRESSE POSTALE

Rue/via *
Code postal *
Ville *
Pays *
FRANCE

ADRESSE GEOGRAPHIQUE

Rue/via *
Complément d'adresse
Code postal *
Ville *
Pays *
FRANCE

CONTACT

Téléphone *
Courriel *
Site web
Facebook

DIRIGEANTS

Pour modifier les dirigeants, cliquez ici (Les informations sont répétées sans ordre)

PRÉSIDENT **SECRETIRE GÉNÉRAL** **TRÉSORIER GÉNÉRAL**

AGREMENT - **LES CLUBS SPORTS**

Date d'agrément *
Numéro d'agrément *

CONVENTIONS LOCALES AVEC LES ORIGINAIRES

Le club est-il rattaché à une base de défense de rattachement ? *

Nom de la base de défense de rattachement
Rue/via
Complément d'adresse
Code postal
Ville

Le club est-il signé une convention avec cette base de défense de rattachement ? *

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

ANNEXE 3 ORIGINES DES LICENCIÉS

CODE	ORIGINE	DÉFINITION
DEF1	DÉFENSE EN ACTIVITÉ	Toute personne (militaire ou civile) de la défense ou de la gendarmerie nationale disposant d'un lien au service statutaire ou contractuel.
DEF11	OFFICIER	
DEF12	SOUS OFFICIER	
DEF13	MILITAIRE DU RANG	
DEF14	CIVIL	Pas de distinction de catégories pour les personnels civils.
DEF2	DÉFENSE EN NON ACTIVITÉ	Toute personne (militaire ou civile) ayant appartenu à la défense ou à la gendarmerie nationale avec ou sans droit à pension.
DEF21	RESERVISTE / RETRAITÉ MILITAIRE	Ancien militaire ayant quitté l'institution avec le bénéfice d'une pension de retraite militaire
DEF22	RETRAITÉ CIVIL	Ancien personnel civil ayant quitté l'institution avec le bénéfice d'une pension civile de retraite.
DEF23	ANCIEN CIVIL OU MILITAIRE	Ancien civil ou militaire ayant quitté l'institution sans le bénéfice d'une pension civile ou militaire de retraite.
DEF24	FAMILLE	Les familles des personnels en activité ou en non activité. Par famille, il faut entendre « les personnes à charge ».
ED	EXTÉRIEUR DÉFENSE	Toutes les autres personnes admises à adhérer par le comité directeur du club et qui ne constituent pas des ressortissants de l'action sociale des armées selon la définition de ce régime.

NOTA : Les militaires sous contrat d'engagement spécial dans la réserve (ESR), qui alternent période d'activité et période de non activité, sont classés en DEF21 ou DEF23 selon leur situation au titre du code des pensions.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
F.C.D

Domiciliation
**SG PARIS XV (03530)
164 RUE DE JAVEL
75739 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03544	00050430659	32

IBAN : **FR76 3000 3035 4400 0504 3065 932**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

ANNEXE 5

1. NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT MÉDICAL

PÉRIODICITÉ DE PRÉSENTATION DU CERTIFICAT MEDICAL ATTESTANT DE L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU SPORT

Dorénavant, pour le renouvellement de la licence (à l'exception des disciplines à contraintes particulières listées ci-après), un certificat médical d'absence de contre-indication **datant de moins d'un an** est exigé :

- Tous les **3 ans** pour les licences qui ouvrent droit à la participation aux compétitions sportives ;
- Tous les **3 ans ou plus** (à déterminer par les fédérations sportives) pour les licences qui n'ouvrent pas droit à la participation aux compétitions sportives.

DISPOSITIONS À RESPECTER DURANT LA PHASE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT MEDICAL

À compter du 1^{er} juillet 2017, lorsqu'un certificat médical ne sera pas exigé pour renouveler la licence, le sportif (ou son représentant légal s'il est mineur) attestera avoir répondu à la négative à l'ensemble des rubriques du « Questionnaire Santé – Sport » joint en annexe 6 de la présente note (objet de l'arrêté de 3^{ème} référence).

2. DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF AU SEIN DE LA FCD À COMPTER DE LA SAISON 2017/2018

OBTENIR OU RENOUELER UNE LICENCE POUR LA COMPÉTITION

- Le sportif n'était pas licencié à la FCD lors de la saison 2016/2007

Le sportif doit présenter un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport** (ou de la discipline concernée – mention non obligatoire) **en compétition**, datant de **moins d'un an** lors de la demande de 1^{ère} licence.

- Le sportif était déjà licencié à la FCD lors de la saison 2016/2017

Le sportif doit obligatoirement renseigner le « **Questionnaire de santé – sport** » (joint en annexe 6 de la présente note).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu **négativement** à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être renouvelée. La procédure est **déclarative**, le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club.
- S'il informe avoir répondu **positivement** à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif doit présenter un **nouveau certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) en compétition, datant de **moins d'un an**.

OBTENIR OU RENOUELER UNE LICENCE HORS COMPÉTITION (PROCÉDURE IDENTIQUE)

- Le sportif n'était pas licencié à la FCD lors de la saison 2016/2007

Le sportif doit présenter un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport** (ou de la discipline concernée – mention non obligatoire), datant de **moins d'un an** lors de la demande de 1^{ère} licence.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

- Le sportif était déjà licencié à la FCD lors de la saison 2016/2017

Le sportif doit obligatoirement renseigner le « **Questionnaire de santé – sport** » (joint en annexe 6).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu **négativement** à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être renouvelée. La procédure est **déclarative**, le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club.
- S'il informe avoir répondu **positivement** à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif doit présenter un **nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport** (ou de la discipline concernée), datant de **moins d'un an**.

PARTICIPER À UNE COMPÉTITION SPORTIVE DE LA FCD

- Le sportif est détenteur d'une licence « compétition » de la FCD

Le sportif doit présenter sa **licence « compétition » de la FCD en cours de validité**, dans la discipline concernée.

- Le sportif n'est pas détenteur d'une licence « compétition » de la FCD

Le sportif doit présenter un **certificat médical attestant** de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de **moins d'un an**.

PRATIQUER UNE DISCIPLINE SPORTIVE À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- Liste des disciplines sportives à contraintes particulières
 - Alpinisme
 - Plongée subaquatique
 - Spéléologie
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté, l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme
 - Rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII
- Obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières

Le sportif doit présenter un **certificat médical attestant** de l'absence de contre-indication à la pratique de la **discipline concernée** (exclusivement), datant de **moins d'un an**, lors de **l'obtention de la 1^{ère} licence** puis lors de son **renouvellement**. La présentation du certificat médical est donc **annuelle**.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

ANNEXE 6



RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE QUESTIONNAIRE SANTÉ SPORT - « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON	OUI	NON
<u>Durant les douze derniers mois :</u>		
1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>À ce jour :</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu dans les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

ANNEXE 7 NOUVEAUTÉS SYGELIC

1. SÉCURITÉ :

Pour des raisons de sécurité quelques corrections ont été apportées à « SYGELIC » :

- Passage en https.
- Serveur dédié.
- Limitation des exports : plus de possibilité d'exporter le nom associé à l'origine ainsi que l'adresse. Seul export possible le nom associé au code postal.
- Changement du mot de passe.

2. MOT DE PASSE :

Deux changements majeurs sont apportés à la gestion du mot de passe :

- Renouvellement obligatoire à l'ouverture de la nouvelle saison.
- En cas d'oubli, le mot de passe sera transmis automatiquement à l'adresse mail renseignée sur la carte de visite.

3. CARTE DE VISITE :

Conservation des champs renseignés au cours de la saison 2016/2017. Toutefois, la CV devra être validée avant toute prise de licences.

4. RÉORGANISATION TERRITORIALE (Annexe 8) :

Cette réorganisation se traduit :

- Par le nouveau découpage des ligues
- Par la nouvelle numérotation et dénomination des ligues

01 - ligue Île-de-France (998-01-IA)

~~02 - Ligue Nord (997-02-IA)~~ **SUPPRESSION**

03 - ligue Nord-Est (996-03-IA)

04 - ligue Bourgogne/Franche-Comté (995-04-IA)

05 - ligue Ouest (994-05-IA)

06 - ligue Centre-Val de Loire (993-06-IA)

07 - ligue Nouvelle-Aquitaine (992-07-IA)

08 - ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse (991-08-IA)

09 - ligue Auvergne-Rhône-Alpes (990-09-IA)

10 - DOM-TOM

12 - Étranger

13 - ligue Occitanie (998-13-IA) **CRÉATION**

À noter qu'un courrier sera adressé aux 69 clubs concernés par cette réorganisation

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

5. ESPACE DOCUMENTAIRE :

Suppression de cette fonctionnalité peu utilisée par les clubs. Les notes et règlements des différentes manifestations sont sur SYGEMA.

6. FICHE ADHÉRENT :

Un champ « commentaire » a été ajouté à la fiche adhérent permettant la gestion d'éléments internes à votre club (exemple : numéros de badge).

Ce nouveau champ personnalisable est disponible en export.

7. PARAMÉTRAGE DES EXPORTS :

- De date à date : plus d'obligation d'importer l'ensemble du fichier en cours d'année.
- Dans la partie « information licences » ajout du critère « date de validation ».

8. CERTIFICAT MÉDICAL (Annexe 5) et QUESTIONNAIRE DE SANTÉ SPORT (Annexe 6) :

La réglementation actuelle impose de nouvelles conditions dans la gestion des certificats médicaux et du questionnaire santé sport ; ces nouvelles dispositions sont décrites en annexes 5 et 6 de la présente note.

La date du certificat médical n'apparaît plus sur la licence, car il est impossible de valider la demande de licence si celui-ci n'est pas à jour.

9. ACTIVITÉ :

À l'ouverture de la nouvelle saison, les licenciés conservent les activités exercées au cours de la saison clôturée. Lors du renouvellement de licence, cet espace est modifiable.

10. LICENCE :

Dès validation de la prise de licence, les licenciés reçoivent par courriel :

- le mot du président fédéral pour la nouvelle saison,
- les conditions d'assurances,
- la licence 2017/2018,
- un document présentant les avantages de la prise de licence FCD.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

ANNEXE 8 RÉORGANISATION TERRITORIALE

Ligue 01 Île-de-France

- 75 : Paris
 - 77 : Seine-et-Marne
 - 78 : Yvelines
 - 91 : Essonne
 - 92 : Hauts-de-Seine
 - 93 : Seine-Saint-Denis
 - 94 : Val-de-Marne
 - 95 : Val-d'Oise
-

Ligue 03 Nord-Est

- 02 : Aisne
 - 08 : Ardennes
 - 10 : Aube
 - 51 : Marne
 - 52 : Haute-Marne
 - 54 : Meurthe-et-Moselle
 - 55 : Meuse
 - 57 : Moselle
 - 59 : Nord
 - 60 : Oise
 - 62 : Pas-de-Calais
 - 67 : Bas-Rhin
 - 68 : Haut-Rhin
 - 80 : Somme
 - 88 : Vosges
-

Ligue 04 Bourgogne-Franche-Comté

- 21 : Côte-d'Or
 - 25 : Doubs
 - 39 : Jura
 - 58 : Nièvre
 - 70 : Haute-Saône
 - 71 : Saône-et-Loire
 - 89 : Yonne
 - 90 : Territoire de Belfort
-

Ligue 05 Ouest

- 14 : Calvados
 - 22 : Côtes-d'Armor
 - 27 : Eure
 - 29 : Finistère
 - 35 : Ille-et-Vilaine
 - 44 : Loire-Atlantique
 - 49 : Maine-et-Loire
 - 50 : Manche
 - 53 : Mayenne
 - 56 : Morbihan
 - 61 : Orne
 - 72 : Sarthe
 - 76 : Seine-Maritime
 - 85 : Vendée
-

Ligue 06 Centre-Val de Loire

- 18 : Cher
 - 28 : Eure-et-Loir
 - 36 : Indre
 - 37 : Indre-et-Loire
 - 41 : Loir-et-Cher
 - 45 : Loiret
-

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Ligue 07 Nouvelle-Aquitaine

- 16 : Charente
- 17 : Charente-Maritime
- 19 : Corrèze
- 23 : Creuse
- 24 : Dordogne
- 33 : Gironde
- 40 : Landes
- 47 : Lot-et-Garonne
- 64 : Pyrénées-Atlantiques
- 79 : Deux-Sèvres
- 86 : Vienne
- 87 : Haute-Vienne

Ligue 08 Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

- 04 : Alpes-de-Haute-Provence
- 05 : Hautes-Alpes
- 06 : Alpes-Maritimes
- 13 : Bouches-du-Rhône
- 2A : Corse-du-Sud
- 2B : Haute-Corse
- 83 : Var
- 84 : Vaucluse

Ligue 09 Auvergne-Rhône-Alpes

- 01 : Ain
- 03 : Allier
- 07 : Ardèche
- 15 : Cantal
- 26 : Drôme
- 38 : Isère
- 42 : Loire
- 43 : Haute-Loire
- 63 : Puy-de-Dôme
- 69 : Rhône
- 73 : Savoie
- 74 : Haute-Savoie

Ligue 10 DOM-TOM

- 971 : Guadeloupe
- 972 : Martinique
- 973 : Guyane
- 974 : La Réunion
- 976 : Mayotte

Ligue 13 Occitanie

- 09 : Ariège
- 11 : Aude
- 12 : Aveyron
- 30 : Gard
- 31 : Haute-Garonne
- 32 : Gers
- 34 : Hérault
- 46 : Lot
- 48 : Lozère
- 65 : Hautes-Pyrénées
- 66 : Pyrénées-Orientales
- 81 : Tarn
- 82 : Tarn-et-Garonne

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015